

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Brielles**

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Mai 2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Elisabeth DELAHAYE, Maire.

**Présents :** Mmes : DELAHAYE Elisabeth, DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation :** 18/05/2020

**Date d'affichage :** 18/05/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 28/05/2020

et publication ou notification  
du : 28/05/2020

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme VALLAIS Peggy

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2020-05-01 - Élection du Maire

2020-05-02 - Détermination du nombre d'adjoints

2020-05-03 - Élection des adjoints

#### **2020-05-01 - Élection du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard GUAIS, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Monsieur Joseph NEVEU, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Joseph NEVEU sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Emmanuel FOUCHER et Monsieur Serge GESLIN acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Joseph NEVEU demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Joseph NEVEU propose la candidature de Madame Elisabeth DELAHAYE.

Monsieur Joseph NEVEU enregistre la candidature de Madame Elisabeth DELAHAYE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Joseph NEVEU proclame les résultats :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :** 15

**Nombre de bulletins nuls ou assimilés :** 0

**Suffrages exprimés :** 15

**Majorité requise :** 8

A obtenu :

Madame DELAHAYE Elisabeth 15 voix (quinze voix)

Madame DELAHAYE Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame DELAHAYE Elisabeth prend la présidence et remercie l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-05-02 - Détermination du nombre d'adjoints**

Madame Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L2122-4, L2122-7 et 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera établi une délibération qui sera faite au présent procès-verbal.

Conformément à l'article L.2122-1 et suivant du Code des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Il invite le Conseil à procéder à la création de 4 postes d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de 4 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-05-03 - Élection des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du Premier Adjoint sous la présidence du Maire, Madame DELAHAYE Elisabeth :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (suffrages déclarés nuls)	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu

Madame DOREAU Séverine	1 voix (une voix)
Madame VALLAIS Peggy	14 voix (quatorze voix)

Madame VALLAIS Peggy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint sous la présidence du Maire, Madame DELAHAYE Elisabeth :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (suffrages déclarés nuls)	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu

Madame DOREAU Séverine	15 voix (quinze voix)
------------------------	-----------------------

Madame DOREAU Séverine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du Troisième Adjoint sous la présidence du Maire, Madame DELAHAYE Elisabeth :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (suffrages déclarés nuls)	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu

Monsieur NEVEU Joseph	1 voix (une voix)
Monsieur PICQUET Joël	14 voix (quatorze voix)

Monsieur PICQUET Joël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint sous la présidence du Maire, Madame DELAHAYE Elisabeth :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (suffrages déclarés nuls)	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15

Majorité absolue

8

Ont obtenu

Monsieur NEVEU Joseph  
Monsieur TRICOT Nicolas

14 voix (quatorze voix)  
1 voix (une voix)

Monsieur NEVEU Joseph ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 20:52

En mairie,  
le 28/05/2020

Le Maire  
Elisabeth DELAHAYE

